

QUELS MÉCANISMES, AUTRES QUE LE PROCÈS, ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉS POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LES PROJETS INTERNATIONAUX?

Serge Pisapia, Serge Pisapia, Avocat médiateur et arbitre

email: serge@sergepisapia.com

Résumé

Il est désormais généralement reconnu que les différends font partie intégrante de tout projet de construction. Le succès d'un projet dépend, en grande partie, de la capacité de l'équipe de projet de les prévenir et de les gérer de façon efficiente.

La grande majorité des différends sur un projet de construction se règlent par la négociation entre les parties constituant l'équipe de projet. Or, qu'advient-il de ces différends qui n'auront pas été réglés par la négociation?

Depuis plusieurs décennies, tous les acteurs de l'industrie de la construction s'entendent pour affirmer que le procès ne répond généralement pas à leurs besoins et attentes en matière de règlement des différends. Si cette affirmation tient dans les pays où la règle de droit prévaut, elle est d'autant plus pertinente dans les pays où le système judiciaire est peu fiable.

Voilà pourquoi l'arbitrage conduit sous l'égide d'institutions internationales telles que la Chambre de Commerce Internationale (CCI) de Paris et la *London Court of International Arbitration* (LCIA) a traditionnellement été le mode de règlement privilégié par les parties à des contrats de construction internationaux.

Or, bien que ces arbitrages répondent aux impératifs de légitimité du processus de règlement des différends, ils s'apparentent de plus en plus au procès quant à leur efficience en matière de coûts et de délais.

C'est pourquoi les acteurs de l'industrie de la construction ont développé d'autres modes plus souples et plus efficaces pour résoudre leurs différends. Il s'agit de processus faisant intervenir, dès le début des travaux, des experts neutres et indépendants de l'équipe de projet, lesquels suivent l'évolution du projet et peuvent être appelés à régler tout différend qui leur aura été soumis, pendant les travaux, par l'une ou l'autre des intervenants du projet.

Il s'agit des *Dispute Resolution Boards* (DRB) auxquels réfère entre autres, le contrat-type de la Fédération internationale des ingénieurs-conseil (FIDIC).

Le présent exposé traitera des particularités et du fonctionnement des ces DRB de même que de leur succès sur les projets internationaux. L'exemple du processus de règlement des différends conçu pour la construction de l'aéroport international de Chek Lap Kok de Hong Kong sera donné.

